



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**ARRÊTÉ N° 2025-08 DU 28 JANVIER 2025 PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2025**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU VÉHICULE COMMERCIAL « DAVID ET LAETICIA » LES MARDIS, DE 14H À 17H, SUR LE PARKING ALLÉE DE LA TRAMONTANE À MARLES-LES-MINES**

Le Maire de Marles-les-Mines ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le règlement général de voirie municipale du 17/02/2000 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises autorisées sur le domaine public ;

Considérant la demande de Madame Laëticia BAYE, née HUMETZ, commerçante ambulante, d'un commerce de fruits et légumes « David et Laëticia », domiciliée au 50 rue de Bruxelles à Marles-les-Mines, d'occupation du domaine public, les mardis, de 14h à 17h, sur le parking de l'allée de la Tramontane, à Marles-les-Mines ;

**Considérant** l'état des lieux.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour y installer son véhicule commercial (SUV HYUNDAI immatriculé DB-610-HM), « David et Laëticia » :

- Les mardis, de 14h à 17h, sur les deux dernières stalles de stationnement du parking allée de la Tramontane à Marles-les-Mines.

**Article 2** : Cette autorisation d'occupation du domaine public est précaire et révoquable, sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants : occupation non conforme au projet exposé et/ou inobservation des conditions imposées au bénéficiaire, pour un motif d'intérêt général.

**Article 3** : Le pétitionnaire doit constamment tenir en parfait état de propreté ses installations, ainsi que leurs abords. Il doit notamment enlever immédiatement tous papiers, débris ou déchets, de quelque nature, que ce soit. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions en matière de nuisances sonores. A ce titre, il veille à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains. Il s'engage par ailleurs à ne pas installer à l'extérieur de son véhicule, quelque moyen de sonorisation que ce soit, susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Après la fermeture du véhicule commercial, rien ne devra subsister sur la voie publique.

La commune ne garantit en aucun cas le pétitionnaire des dommages causés à ses installations, soit par les passants, soit par la suite de tout incident ou accident sur la voie publique.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Laëticia BAYE, née HUMETZ, commerçante ambulante du véhicule commercial « David et Laëticia » domiciliée au 50 rue de Bruxelles à Marles-les-Mines et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Marles-les-Mines.

Notifié le :

Marles-les-Mines, le 28 janvier 2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que :

- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.
- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).